

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	22
- votant par procuration	7
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 5 décembre 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept novembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Tarek HAMMAN	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
M. Fabrice LEPAREUX	qui donne pouvoir à	Mme Emmanuelle PATIN
M. Omar BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	M. Junior MOUDJIH A FIONG
M. Johan GONZALEZ	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte POLLET
Mme Sylvie DE MILLIANO	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Arlette LECACHEUR est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n° : D.96/12.25**

**Objet :** **Mise à disposition d'un véhicule à l'Union Sportive Lillebonnaise (USL)**  
**Convention**  
**Ville de Lillebonne/Union Sportive Lillebonnaise**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 04.12.2025

**Délibération n° : D.96/12.25**

**Objet :** **Mise à disposition d'un véhicule à l'Union Sportive Lillebonnaise (USL)**  
**Convention**  
**Ville de Lillebonne/Union Sportive Lillebonnaise**

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs et financière conclue entre la Ville de Lillebonne et l'Union Sportive Lillebonnaise, la Ville s'engage à soutenir l'USL en accordant notamment à ses sections sportives un accès prioritaire à un véhicule 9 places lors de déplacements spécifiques les week-ends et jours fériés (*article 5 - alinéa 3 de la convention d'objectifs et financière adoptée par délibération n°D.63/09.23 le 28 septembre 2023*).

Afin de concrétiser cet engagement, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2023, a adopté le règlement encadrant la mise à disposition de ce véhicule par délibération n°D.64/09.23.

Ce règlement fera l'objet d'un avenant visant à intégrer de nouvelles modalités de mise à disposition (création d'une plateforme numérique de réservation et de gestion de l'état des lieux lors de la prise du véhicule et de sa restitution, prise en compte de l'assurance tous risques souscrite par les associations utilisatrices).

En complément une convention doit être établie afin de formaliser la mise à disposition à titre gratuit du véhicule et de définir les responsabilités de l'USL.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention d'objectifs et financière entre la Ville de Lillebonne et l'Union Sportive Lillebonnaise et notamment son article 5 - alinéa 3, convention adoptée par délibération n°D.63/09.23 en date du 28 septembre 2023,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de soutenir les déplacements des sections sportives de l'Union Sportive Lillebonnaise dans le cadre de leurs activités sportives,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal constitue une aide indirecte valorisable dans les comptes de l'association,

Considérant que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les responsabilités de l'USL,

*Considérant que la seule présence de conseillers intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil Municipal, les élus membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,*

*Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.*

*Considérant qu'afin d'éviter d'influencer le vote du Conseil Municipal et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme BEAUDOIN, Mme CASTEL et Mme OUF (élues de la majorité) et, M. CIBOIS (élu de l'opposition) membres d'associations ne prennent pas part au débat, se retirent au moment du vote et ne prennent pas part au vote de la délibération.*

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 04.12.2025

**Délibération n° : D.96/12.25**

**Objet :** **Mise à disposition d'un véhicule à l'Union Sportive Lillebonnaise (USL)**  
**Convention**  
**Ville de Lillebonne/Union Sportive Lillebonnaise**

Il est proposé au Conseil Municipal,

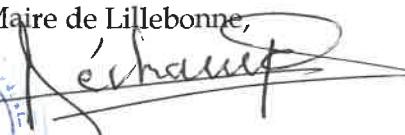
- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'Union Sportive Lillebonnaise pour la mise à disposition d'un véhicule de 9 places aux sections sportives de l'USL, lors de déplacements spécifiques les week-ends et jours fériés et ce, à titre gracieux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Soit 25 voix pour (Mme le Maire, M. BELGHACHEM, Mme PATIN, M. MORO, Mme LONGO, M. LEMAÎTRE, Mme MANDEVILLE, M. SZALEK, Mme BAILLEUL, Mme DAJON, Mme POLLET, M. MOUDJIH A FIONG, M. HAMMAN, M. LEPAREUX, M. BELGHACHEM, M. GONZALEZ, M. DUHAMEL, Mme LECACHEUR, M. WALCZAK, Mme DE MILLIANO, M. GOGNET, M. GIMAY, Mme TAKARLI, Mme COUTURE, Mme BEAUMONT)*

**LES 4 ELUS MEMBRES DES ASSOCIATIONS N'ONT PAS PRIS PART AU DÉBAT, SE SONT RETIRÉS AU MOMENT DU VOTE ET N'ONT DONC PAS PRIS PART AU VOTE.**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Lillebonne,  
  
Christine DÉCHAMPS.

La secrétaire de séance,

Arlette LECACHEUR.





## **Convention de mise à disposition d'un véhicule à l'Union Sportive Lillebonnaise (USL)**

### **Entre les soussignés**

**La Ville de Lillebonne, représentée par Madame Christine DÉCHAMPS, Maire, domiciliée en Mairie – BP 20071 – 76170 Lillebonne, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n°D.96/12.25 du Conseil Municipal du 4 décembre 2025,**

Et

**L'association « Union Sportive Lillebonnaise » (USL), déclarée à la Sous-Préfecture du Havre sous le n°19370173, agréée Jeunesse et Sports sous le n°4667, représentée par Monsieur Christophe ARCANGIOLI, Président, domicilié en mairie – BP 20071 – 76170 Lillebonne et ayant pour tout pouvoir à l'effet des présentes.**

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule 9 places (conducteur compris) appartenant à la Ville de Lillebonne, au bénéfice des sections sportives de l'Union Sportive Lillebonnaise, pour leurs déplacements les week-ends et jours fériés dans le cadre de leurs activités sportives, conformément aux termes de l'article 5 – alinéa 3 - de la convention d'objectifs et financière entre la Ville de Lillebonne et l'USL.

### **Article 2 – Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition du véhicule à l'USL est consentie pour la durée indiquée sur le formulaire de réservation disponible via l'application.

La Ville de Lillebonne reste prioritaire sur l'utilisation du véhicule en cas de nécessité de service.

### **Article 3 – Règlement de mise à disposition**

L'USL s'engage à respecter, et à faire respecter à l'ensemble de ses sections et de leurs conducteurs, le règlement d'utilisation annexé à la présente convention.

Ce règlement est opposable à l'association et à ses membres.

#### **Article 4 – Responsabilités et assurances**

Le véhicule est assuré par l'USL qui en est responsable pendant toute la durée du prêt.

A cet effet, elle a l'obligation de souscrire à une assurance tous risques pour l'utilisation de ce véhicule.

Elle devra donc transmettre à la Ville, lors de la réservation, une attestation d'assurance tous risques pour l'utilisation du véhicule mis à sa disposition.

En cas de sinistre, l'Association s'engage à déclarer immédiatement l'incident à la collectivité et à son assureur.

Tous les frais liés aux dégradations du véhicule occasionnées pendant la durée du prêt sont à la charge de l'association.

Les responsabilités du président de l'association sont totales si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées pendant la durée de mise à disposition du véhicule.

#### **Article 5 – Révision et Résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention dans sa définition comme dans ses conditions ou modalités d'exécution, en accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

L'USL peut à tout moment résilier de plein droit la présente convention en le notifiant à la Ville de Lillebonne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation est encourue de plein droit sans qu'il soit besoin d'autres formalités en cas de manquement de l'USL à une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention.

Dans ce cas, la résiliation est notifiée par la Ville de Lillebonne à l'USL par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

*Rédigé sur deux pages et en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties*

A Lillebonne, le  Pour l'USL, Le Président,  Christophe ARCANGIOLI <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)</i>	A Lillebonne, le  Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,  Christine DÉCHAMPS <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)</i>
--	--